

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2020**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MEUSE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Meuse est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 16 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le flux des dépôts poursuit sa décroissance pour la 6^{ème} année consécutive, avec un rythme plus accéléré qu'en 2019 (-21,2% en 2020 contre -11,5 % en 2019). Cette diminution des dépôts a été fortement marquée pendant la première période de confinement avec une diminution de 64% des dépôts. Cette baisse s'inscrit dans une tendance générale et désormais plus en phase avec le taux régional (-25,1 %) et le taux national (-24,0 %).

La part des redépôts a repris une légère tendance à la hausse de 2 points passant de 45 % en 2019 à 47 % en 2020. La part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances se contracte davantage à 5 % alors qu'au niveau régional, elle est de 8 % et au niveau national à 7,4 %. La présence d'un bien immobilier constituant la résidence principale progresse à près de 18 % des dossiers déposés, alors qu'au niveau régional et national cette proportion se contracte autour de 10 %. C'est une particularité qui reste notable dans le département de la Meuse.

Recevabilité et orientation

Le niveau des dossiers recevables suit la proportion des dossiers déposés en baisse de 19 %. La commission a rejeté 15 dossiers pour irrecevabilité en 2020 contre 17 en 2019. La part des dossiers où un bien immobilier constituant la résidence principale est présent est en forte hausse et s'établit à 60 % essentiellement lié à une situation professionnelle qui rend les débiteurs inéligibles à la procédure ou à un redépôt sans mise en vente du bien immobilier.

La proportion des dossiers sans perspective d'amélioration de la situation financière des débiteurs orientés en rétablissement personnel se situe à 44 %, en décline de 9 points au profit de mesures de réaménagement des dettes (56%). Cette situation permet à la Meuse de rejoindre les tendances régionales (46 % et 54 %) et nationales (44 % et 56 %).

La proportion des dossiers ne comportant ni capacité de remboursement ni patrimoine est en baisse de 3 points (45%) contrairement à la tendance régionale (50%) et nationale (49%) en hausse d'1 point.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

La part des plans conventionnels de redressement est en hausse de 3 points essentiellement lié à des plans d'attente pour vente du bien immobilier, supérieur de 2 points aux niveaux régional et national en lien avec la particularité patrimoniale du département.

Les mesures imposées sont composées de rétablissements personnels dans (51) 43 % des dossiers traités, et des réaménagements de dettes, avec ou sans effacement dans 33 % des dossiers traités. La proportion de mesures imposées d'attente, sans effacement, consistant en un réaménagement provisoire ou une suspension d'exigibilité des créances s'établit à 6,7 %, en hausse par rapport à 2019 où cette proportion était de 5 %, toujours en lien avec les demandes de mise en vente des biens immobiliers en phase de mesures imposées suite à l'échec des plans conventionnels.

Les dossiers clôturés sont en hausse de 2 points à 7,8 %, alors que les taux restent plutôt autour de 5 % en Grand Est et au niveau national.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le niveau des solutions pérennes, c'est-à-dire les dossiers se terminant par des mesures imposées suite à rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, les plans conventionnels de redressement et les mesures imposées avec ou sans effacement réglant tous deux en totalité la situation de surendettement, se situe à 75 % des dossiers traités, en diminution de 8 points, s'écartant des niveaux régional (78 %) et national (76 %), tous deux stables. Les solutions provisoires de report ne sont utilisées que dans le but de privilégier une transaction immobilière, ou, plus exceptionnellement lorsque la situation du débiteur laisse augurer un retour à meilleure fortune très probable. En lien avec les éléments susmentionnés, cette proportion de solutions pérennes est en retrait en raison de plans ou mesures d'attentes voulues pour permettre la cession d'un bien immobilier.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	0	
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	-11/09/20 et 16/10/20 : AMSEEA
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	/	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	/	

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Dépôt de dossiers de surendettement par des couples séparés disposant d'un bien immobilier ou de crédits communs. Souvent, l'une des parties ignore son actif potentiel et plus souvent son devoir de solidarité sur les crédits d'autant plus lorsqu'un jugement de divorce a prononcé la répartition des anciennes charges communes.
- La méconnaissance de la coordination entre procédure collective et procédure de surendettement des particuliers impacte les catégories suivantes :
 - Les anciens professionnels indépendants n'ayant pas bénéficié d'une liquidation judiciaire et pour lesquels des dettes professionnelles persistent,
 - Les débiteurs ayant une double activité salariée et indépendante,
 - Les micro-entrepreneurs.

Ce type de situation n'est pas éligible à la procédure de surendettement des particuliers et prive donc ces débiteurs du bénéfice de la procédure.

La prise en compte des dettes RSI et URSSAF à titre personnel n'a permis de résoudre qu'une partie de ces situations.

- Complétude non exhaustive du dossier conduisant les débiteurs à déclarer des dettes en cours de procédure, ralentissant d'autant le traitement de leur dossier ou se soldant par un redépôt dès validation de la mesure.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficultés temporaires à maintenir l'échéancier de remboursement du plan pendant les périodes de confinements et de chômages partiels, difficultés pour les débiteurs à trouver un arrangement amiable avec certains créanciers durant ces périodes, causant plusieurs redépôts suite à caducité alors que les ressources se sont à nouveau stabilisées.
- Débiteurs ne sollicitant pas d'accompagnement alors qu'ils éprouvent des difficultés de compréhension des courriers de la commission ou dans la mise en œuvre des modalités du plan d'apurement conduisant fréquemment à une caducité des mesures et à un redépôt.
- Contestations régulières des débiteurs qui jugent le calcul de la capacité de remboursement retenue trop élevée alors qu'ils n'ont pas indiqué au secrétariat, en temps voulu, le changement de leur situation.
- Débiteurs sollicitant régulièrement le secrétariat afin d'obtenir copie des mesures, la perte de ces documents ne leur permettant plus d'appliquer le plan d'apurement ou de faire valoir leurs droits en cas d'effacement des dettes.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Interrogations fréquentes de notaires pour connaître la situation et l'endettement des débiteurs lors de la vente d'un bien immobilier. Lorsque le secret professionnel leur est opposé, il est parfois mal compris.
- Difficultés d'acceptation de la procédure pour les bailleurs privés en cas d'effacement de leur créance qui peut fréquemment les basculer, eux-mêmes, dans des difficultés.
- Relances incessantes de certains créanciers pour recouvrer la dette alors que celle-ci a été effacée par un jugement précédent.
- Difficultés pour la commission ou les personnes surendettées à trouver le bon interlocuteur entre le créancier, le chargé de recouvrement, les huissiers mandatés ou lors de cessions de créances entre plusieurs établissements.

Fait à BAR-LE-DUC, le 9 février 2021

Alba BERTHELEMY

Directrice de la Citoyenneté et de la légalité

Préfecture de la Meuse



La présidente de la commission

Eric BODSON

Directeur départemental

Banque de France



Le secrétaire de la commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	406	320	-21,2%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	45,11%	47,35%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	6,02%	4,98%	
Dossiers décidés recevables par la commission	385	312	-19,0%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	17,40%	17,95%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	17	15	-11,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,41%	60,00%	
Dossiers orientés par la commission	392	313	-20,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,72%	45,05%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	48,98%	39,62%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	4,34%	4,47%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	46,68%	55,91%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	395	345	-12,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,57%	7,83%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,30%	4,35%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	47,34%	40,58%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	3,29%	2,90%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,85%	11,01%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	5,06%	5,22%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,78%	5,80%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	31,65%	33,33%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	26,84%	26,67%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	12,66%	17,10%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	4,81%	6,67%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	82,53%	75,36%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	2	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	4	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	MEUSE	GRAND-EST	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,3%	3,9%	4,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	40,6%	40,8%	39,5%
Part des plans conventionnels conclus*	11,0%	8,9%	9,1%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	33,3%	40,9%	41,2%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	75,4%	78,1%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
MEUSE	Dettes financières	12 022	258	1 200	76,1%	82,2%	18 967	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	5 763	72	107	36,5%	22,9%	76 238	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	6 065	226	936	38,4%	72,0%	13 435	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	194	129	157	1,2%	41,1%	682	1,0
	Dettes de charges courantes	1 717	259	1 246	10,9%	82,5%	4 063	4,0
	Autres dettes	2 063	179	397	13,1%	57,0%	1 622	2,0
	Endettement global	15 802	314	2 843	100,0%	100,0%	20 825	8,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
GRAND-EST	Dettes financières	288 606	7 215	32 772	73,9%	82,2%	15 601	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	134 265	1 349	2 205	34,4%	15,4%	85 366	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	147 180	6 430	25 792	37,7%	73,2%	13 281	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	7 161	3 799	4 775	1,8%	43,3%	819	1,0
	Dettes de charges courantes	49 089	6 996	27 422	12,6%	79,7%	3 506	3,0
	Autres dettes	52 855	5 017	10 988	13,5%	57,1%	1 768	2,0
	Endettement global	390 550	8 780	71 182	100,0%	100,0%	18 598	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
FRANCE METROP.	Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
	Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
	Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
	Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0